

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2009

---

**RÉPARTITION DES SIÈGES ET DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS POUR  
L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1949)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 34

présenté par

M. Le Roux

et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE UNIQUE**

Compléter cet article par les mots et l'alinéa suivants :

« à l'exception du département du Vaucluse.

« En conséquence, les éléments du « tableau des circonscriptions électorales des départements » faisant mention de ce département et des circonscriptions attenantes sont abrogés et ce département fera l'objet d'un redécoupage ultérieur conformément aux exigences constitutionnelles. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'accroissement de population du département du Vaucluse justifiait que fût créée une 5<sup>ème</sup> circonscription, essentiellement à partir du surcroît de population accumulé dans les anciennes 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> qui comptaient ensemble 300 191 habitants.

Le choix opéré par le gouvernement laisse persister des situations d'important déséquilibre démographique puisque la 1<sup>ère</sup> circonscription, ne comportant que la ville d'Avignon et deux communes voisines dépasse de 9,71% la moyenne départementale.

L'ordonnance attaquée opère un regroupement à l'Est du département pour constituer la 5<sup>ème</sup> circonscription mais annexe à cette nouvelle circonscription le canton de Carpentras-Nord, ramenant de ce fait la 3<sup>ème</sup> circonscription à moins de 95 000 habitants avec un écart à la moyenne de -11,64%. En outre, cette option aboutit à scinder entre deux circonscriptions cette sous-préfecture de 28 445 habitants seulement.

---

Le maintien de la cohérence géographique et le respect de l'égalité du suffrage pouvaient pourtant être atteints avec un regroupement plus simple : au lieu d'ajouter Carpentras Nord à la nouvelle circonscription, il suffisait en effet de lui adjoindre les cantons de Pernes les Fontaines pris dans la 3<sup>ème</sup> circonscription et d'y ajouter les cantons de Malaucène et Beaumes de Venise pris dans la 4<sup>ème</sup>, qui se trouve au-dessus de la moyenne départementale.

Avec cette configuration, les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> circonscriptions se seraient trouvées respectivement à 102 734, 107 604, 106 706 et 100 015 habitants, soit -3,86%, +0,70%, -0,14% et -6,40% de la moyenne départementale. Les écarts de population se trouveraient ainsi, hors le cas d'Avignon, diminués des deux tiers par rapport au texte gouvernemental sans qu'aucune commune ne soit divisée.